

## **COMMUNE DE SERVAS**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2024-37**

**L'an deux mil vingt-quatre**

**Le six juin**

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

**Présents : Mme MAYOUSSIER, M ECOCHARD, Mmes FREBAULT, LAURENT, PIERRÉ, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, REYNAUD, CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER**

**Excusés : M. CURT, Mmes BLANC et PLISSONNIER**

**Secrétaire de séance : M. CRESPEL**

Date de Convocation : 30 mai 2024

### **OBJET : SALLE DES FETES - TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE PAR MISE EN PLACE D'ECLAIRAGE A MODULE LED ET REEMPLACEMENT ET ISOLATION DES FAUX-PLAFONDS : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Madame Christèle MAYOUSSIER informe l'Assemblée que la salle des fêtes est assujettie au décret tertiaire. En effet, étant située sur le même site que le gymnase, la surface totale des deux bâtiments est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>. Elle est donc concernée par les objectifs de réduction des consommations d'énergies.

Dans cette optique, la Commune de Servas a décidé de se faire accompagner par un économiste de flux afin de bénéficier de la compétence d'un conseiller spécialiste de l'énergie et a fait réaliser un bilan énergétique du bâtiment. Un audit énergétique a ensuite été réalisé par le cabinet Efficiencies dans le cadre du décret tertiaire.

Plusieurs recommandations de travaux ont dès lors été faites suite à ce diagnostic, concernant la salle des fêtes, à savoir :

1. Réfection de la toiture et mise en place de panneaux photovoltaïques
2. Mise en place d'éclairage à module LED.

Cependant, suite à une analyse de sols et à un rapport d'analyse des charpentes élaborés dans le cadre de la restructuration du pôle sportif et de la salle des fêtes en 2022, il s'avère que la toiture ne peut supporter de poids supplémentaires compte tenu de la structure du bâtiment. La pose de panneaux photovoltaïques n'est donc pas envisageable en l'état actuel.

La présente demande de subvention concerne donc la mise en place d'éclairage à module LED nécessitant également le remplacement des faux-plafonds avec mise en place d'une isolation par laine de verre.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 43 319,15 € HT.

Ce projet est susceptible d'être éligible à la subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 20 %, ainsi qu'à la subvention du Département au titre de la transition écologique à hauteur de 20 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de mise en place d'un éclairage à module LED et de remplacement et d'isolation des faux-plafonds de la salle des fêtes pour la réalisation d'économie d'énergie, tel que détaillé ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 20 %, ainsi qu'auprès du Département au titre de la transition écologique à hauteur de 20 %.;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût estimatif du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	43 319,15	Etat - DETR	20,00%	8 663,83
		Département - Transition écologique	20,00%	8 663,83
		Autofinancement de la Commune	60,00%	25 991,49
<b>TOTAL</b>	<b>43 319,15</b>		<b>100,00%</b>	<b>43 319,15</b>

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Serge GUERIN

